

GUIDE D'ACTUALISATION TERMINOLOGIQUE

Le 1^{er} juillet 2024, plusieurs arrêtés du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance ont été modifiés de manière à adopter un langage plus inclusif. Cela entraîne des changements dans la formulation des politiques, principes, directives et autres documents gouvernementaux fixant les orientations en matière de soutien et de services aux élèves ayant des incapacités ou des capacités différentes. Ces changements reflètent une évolution de la terminologie de base et ne sont pas censés avoir d'implications sur les arrêtés, conventions collectives, contrats, politiques, principes, directives et autres documents officiels ni sur les définitions utilisées dans ces documents.

Voici la liste des expressions périmées ainsi que les expressions actualisées qui les remplacent et qu'il faut utiliser.

Expression périmée		Expression actualisée
élève(s) ayant des besoins particuliers	→	élève(s) ayant des incapacités ou des capacités différentes
élève(s) aux besoins particuliers	→	élève(s) ayant des incapacités ou des capacités différentes
enfant(s) aux besoins particuliers	→	enfant(s) ayant des incapacités ou des capacités différentes
jeune(s) ayant des besoins particuliers	→	jeune(s) ayant des incapacités ou des capacités différentes
personne(s) ayant des besoins particuliers	→	personne(s) ayant des incapacités ou des capacités différentes
besoins particuliers	→	incapacités ou capacités différentes
éducation spécialisée	→	éducation inclusive
financement des besoins particuliers	→	financement de l'éducation inclusive
catégories de besoins particuliers	→	catégories de services d'éducation inclusive
soutien aux besoins particuliers	→	soutien à l'éducation inclusive
adaptations aux besoins particuliers	→	adaptations inclusives en éducation